



**REGLEMENT
MAXIAVALANCHE®
MASS STRAT SERIES®
2025**

Propriété de George EDWARDS

(Enregistrement national : 4962094 / règlement de l'épreuve : 208804-131004)



Comité d'Organisation MAXIAVALANCHE®
UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France
Tel : +33 (0)493 43 51 54 / info@uccsportevent.com
www.ucc-sportevent.com

Copyright UCC 2025



PREAMBULE.....	1
1. DEFINITION.....	1
2. PARTICIPATION.....	2
3. INSCRIPTIONS.....	2
4. ATTRIBUTION DES NUMEROS DE DOSSARD.....	3
5. EQUIPEMENT.....	5
6. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF.....	5
7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	6
8. OBLIGATIONS SPORTIVES.....	7
9. PARCOURS.....	7
10. DEROULEMENT DU PROLOGUE - PLACEMENT.....	8
11. ORDONNANCEMENT DES LIGNES DE COURSES MAXIAVALANCHE®.....	10
12. CATEGORIES ET CLASSEMENTS.....	11
13. MANCHE(S) DE COURSE.....	13
14. RECOMPENSES.....	15
15. CLASSEMENT GENERAL ENDURO MASS START® SERIES.....	16
16. ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT MASS-STRAT® SERIES.....	16
17. PARTICIPATION AUX ETAPES MASS STRAT® SERIES.....	17
18. CATEGORIES ET RECOMPENSES.....	18
19. PENALITES.....	20
20. RECLAMATIONS.....	21
21. DROIT D'IMAGE.....	21
22. SECURITE ET ASSISTANCE.....	22
23. ASSURANCES.....	22
24. MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION.....	24
25. ACCEPTATION DU REGLEMENT.....	24
26. ANNEXE 1 : BARÈME DES POINTS.....	25



PREAMBULE

George EDWARDS est l'inventeur des règles de course appliquées à la formule **DESCENTE VTT MARATHON**. Ces règles garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et la sécurité passive des acteurs des compétitions. L'exploitation de ce support règlementaire a été éprouvée depuis 1995 au travers des manifestations de notoriété internationale : **MEGAVALANCHE®**, **MAXIAVALANCHE®**. Ces opérations ont fait l'objet d'une concession entre **George EDWARDS** et la **S.A.R.L. UCC** pour l'exploitation des noms et de ce concept.

N.B. En cas de divergence entre ce règlement particulier et la réglementation générale FFC, ou en cas de difficultés d'interprétation, les règlements FFC ont prééminence.

1. DEFINITION

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

La seule autorité compétente sera celle du jury pour l'application du présent règlement. **La MAXIAVALANCHE® est accessible à tout candidat répondant à tous les critères personnels et techniques figurant aux articles de ce règlement.**

Les résultats obtenus à la **MAXIAVALANCHE®** comptent pour le classement général **ENDURO® MASS START SERIES by MAXIAVALANCHE®**.

Les départs s'effectuent **en ligne (Mass-Start MTB®)** sur des parcours descendants retenus prioritairement pour assurer une sécurité passive et une diversité d'obstacles et de franchissements, privilégiant les qualités propres à la discipline que sont force, endurance, adresse, capacité d'improvisation, témérité, en exploitant la technologie propre aux Vélos de Montagne (VTT) polyvalents.

Le temps de course pour relier le point de départ au point d'arrivée n'est pas inférieur à 10 minutes dans des conditions de course, notamment météorologiques, optimales.



2. PARTICIPATION

- 2.1.** LA MAXIAVALANCHE® est ouverte aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant "l'absence de signe clinique apparent de contre-indication à la pratique du cyclisme, en compétition", à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.
- 2.2.** Cette compétition est également accessible aux non licenciés, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.
- 2.3.** En cas de blessure, les candidats à la participation sont exposés à des transferts notamment hélicoptérés qui ne font pas nécessairement l'objet de remboursements par les contrats sus-nommés. Dans ce contexte, il est possible de bénéficier du contrat Multisport Assur couvrant ce risque (option à cocher lors de l'inscription ou à prendre lors du retrait du dossard).

NB : l'Assurance Multisport proposée par l'organisation vous couvre en cas d'accident et n'est en aucun cas gage de votre aptitude à prendre part à la course, elle ne peut donc se substituer à votre licence ou votre certificat médical.

- 2.4.** Cette compétition est ouverte aux participants âgés de 15 ans et plus, sauf dérogation (nés en 2010 ou avant).
- 2.5.** Chaque compétiteur certifie bénéficier d'une couverture sociale, voire d'une assurance santé complémentaire valide le(s) jour(s) de l'événement.

3. INSCRIPTIONS

3.1. Engagement en ligne :

- 3.1.1.** Sur la plateforme Engage Sport via le Site officiel : www.ucc-sportevent.com

3.2. Frais d'inscription MAXIAVALANCHE® - Edition 2025 :

3.2.1. MAXIAVALANCHE®

- 3.2.1.1.** A partir de 65€

3.2.2. MEGA KID

- 3.2.2.1.** A partir de 25€



Assurance annulation à prendre au moment de l'inscription auprès de notre assurance partenaire AssurConnect Mutuaid.

3.3. Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées si le nombre d'engagés maximum est atteint.

La clôture des inscriptions en ligne intervient 6 jours francs avant la journée de qualification.

Au-delà de ce délai, les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles, une pénalité de retard est systématiquement appliquée.

3.4. Annulations préalables à la course et remboursement

Voir conditions auprès de notre assurance partenaire AssurConnect Mutuaid.

En cas de non-souscription à l'assurance annulation au moment de l'inscription, aucun remboursement, report ou échange ne sera effectué en cas d'annulation.

3.5. Transfert d'inscription

L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et exclura définitivement le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage lors de la MAXIAVALANCHE® dès lors qu'elle en aurait connaissance.

3.6. Confirmation d'inscription

Pour l'inscription sur internet via la plate-forme d'inscription, une confirmation par email vous sera envoyée dès réception de la transaction.

Tout concurrent pourra s'informer du bon enregistrement de son inscription en contactant le service inscription au +33 (0)4 93 43 51 54 ou par info@uccsportevent.com

3.7. Catégories

L'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories d'âge.

4. ATTRIBUTION DES NUMEROS DE DOSSARD

4.1. Spécifique aux concurrents « Prioritaires » ou avec des résultats sportifs notables

Les numéros affectés aux prioritaires correspondent à leur placement systématique sur la (les) première(s) ligne(s) et à leur affectation au prorata de leur nombre dans toutes les « courses de placement – qualification ». Toutefois, il sera tenu compte pour



l'ordonnancement des premières lignes du mérite sportif des candidats titulaires d'un palmarès. Il est **de la responsabilité** de chaque candidat d'afficher ses résultats lors de son inscription dans la **case « palmarès »** prévue à cet effet. Une certification des palmarès ou critères d'accès peut être demandée par l'Organisation ou lors d'une réclamation.

Exemple : pour des courses de placement-qualification de 100 coureurs ; N°1 à 25, N°101 à 125, N°201 à 225 etc...

4.2. Les autres concurrents

Les numéros sont attribués par ordre d'enregistrement, cachet de la poste ou date d'enregistrement sur Internet faisant foi.

Cet ordre d'enregistrement est déterminant pour la position des participants sur les lignes de chaque « course de placement – qualification ».

Exemple :

- *5 « Prioritaires » + 5 inscriptions de candidats avec palmarès + 15 inscriptions enregistrées entre le 1/01/N et le 15/02/N forment la première ligne de la 1ère, de la 2ème, de la 3ème... vague de « course de placement – qualification ».*
- *25 inscriptions enregistrées entre le 1C/02/N et le 15/03/N forment la deuxième ligne de la 1ère, de la 2ème, de la 3ème... vague de « course de placement – qualification ».*
- *Etc...*

4.3. Les Dames

Le même processus est appliqué pour les catégories Dames. Elles ont des numéros groupés et consécutifs. Les numéros sont attribués selon leur palmarès puis par ordre d'enregistrement cachet de la poste ou jour d'enregistrement sur Internet faisant foi.

4.4. Pour les catégories spécifiques à chaque série les participants ont des numéros groupés et consécutifs.

¹ Cf Règlement Général article 4



5. EQUIPEMENT

- 5.1. Chaque participant devra être **obligatoirement** équipé de :
 - 5.1.1. Casque intégral
 - 5.1.2. Genouillères
 - 5.1.3. Gants longs
 - 5.1.4. Protection Dorsal (ou sac à dos avec protection intégrée)
- 5.2. Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ.
- 5.3. Des contrôles inopinés pourront être faits par un membre de l'équipe de l'organisation UCC (Se reporter aux règlements des épreuves).
- 5.4. Le port de coudières est vivement conseillé.
- 5.5. **Les compétiteurs sont seuls responsables** de la fiabilité des équipements de protection qu'ils utilisent : casque, coudières, genouillères etc...
- 5.6. **Les concurrents devront effectuer la totalité** de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de disqualification.

6. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF

- 6.1. **Le contrôle administratif** des concurrents se déroule 24h avant ou le matin de la journée de qualification, et le jour de la course pour les concurrents « One-Day ».
- 6.2. Un concurrent n'est considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il a rempli le formulaire d'engagement et qu'il a en même temps réglé le montant de celui-ci.
- 6.3. Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur pièce d'identité ainsi que leur licence ou leur certificat médical.
 - 6.3.1. En contrepartie, l'organisateur leur remet leur dossard et une plaque de guidon.
- 6.4. Les candidats non-inscrits peuvent se présenter au contrôle administratif dès l'ouverture. En cas de surnombre, ils pourront figurer sur une liste d'attente. Une plaque spéciale leur sera délivrée pour les essais. Un appel des non-inscrits figurant sur la liste d'attente sera fait à la clôture des contrôles administratifs afin de remplacer les absents.



7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

7.1. Les vélos admis au contrôle technique pour participer aux compétitions organisées par l'U.C.C. sont du type Vélo de Montagne (VTT). Les pneus à clous sont interdits.

7.1.1. Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage.

7.2. Les compétiteurs sont seuls responsables du bon fonctionnement des VTT et des matériels qu'ils utilisent.

7.3. La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels d'UCC **à l'exclusion de tout autre**, et doivent être conservés dans leur configuration originale, notamment l'emplacement réservé à « **l'autocollant de ligne** ». La mauvaise tenue, la modification ou l'absence de ces supports entraîne des pénalités (**Art.16**).

7.4. Interdiction de changer de vélos durant la course. Pour les musculaires, il est formellement interdit de changer de vélo ou de cadre. Pour les VTTAE, il est formellement interdit de changer de vélo, de moteur ou de cadre.

7.5. Catégorie VTTAE – E-MAXI

7.5.1. Sont autorisés les cycles à pédalage assisté par un moteur auxiliaire électrique n'envoyant son énergie au moteur que pour amplifier, de manière proportionnelle à la force du pilote, le mouvement du pédalier. Il s'agit donc là d'une assistance discrète et limitée ne dénaturant pas la fonction première du vélo. La puissance délivrée est inférieure ou égale à 250 Watts. Ce dispositif est homologué pour que l'assistance électrique se neutralise à partir de 25 km/h (à plus ou moins 10 %), ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

7.5.2. Homologation

7.5.2.1. Les VTTAE admis doivent être conformes aux caractéristiques figurant sur le catalogue constructeur sur le plan de la motorisation et de la batterie.

7.5.2.2. Le VTTAE doit être présenté avec un certificat de conformité (homologation aux normes de sécurité exigées dont les normes NF EN 15194 et EN 14766 et au décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes (tous types confondus).



7.5.2.3. Dans le cas où le certificat d'homologation ne peut être présenté, un contrôle technique sera effectué. L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ à un concurrent.

7.5.3. Commande « marche au pas »

7.5.3.1. Seules les commande de « marche au pas » et de changement de mode sont autorisées. Toute autre commande (poignée d'accélération tournante, d'un bouton, gâchette, etc...) qui permettrait au moteur de fonctionner seul (donc sans pédalage), ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique.

7.5.4. Vérifications techniques

7.5.4.1. Des contrôles techniques inopinés et aléatoires pourront être effectués avant le départ et à l'arrivée.

7.5.4.2. Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage.

7.6. Parc fermé

7.6.1. A l'arrivée finale de la course, les VTTAE des 3 premiers concurrents et 1 à 3 concurrents tirés au sort, entrent en parc fermé* durant 30 minutes. Le juge ou le contrôleur technique donne l'ordre de sortie.

() Espace fermé suivant l'accès à la ligne d'arrivée au sein duquel les juges de ligne effectuent :*

- L'authentification de l'arrivée de chaque concurrent : électronique ou manuelle
- Contrôle inopiné des équipements et accessoires obligatoires
- Vérification des marquages de course

8. OBLIGATIONS SPORTIVES

Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants **sur l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessiterait des soins.

G. PARCOURS

G.1. Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalises, portes de slalom, banderoles et/ou flèches



directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.

- G.2.** Un autocontrôle² garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation, en conformité avec l'article "**Réclamations**" (**Art.17**), à l'encontre d'un concurrent qui aurait emprunté délibérément une voie raccourcissant réellement le parcours officiel. Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins **un concurrent** peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause.
- G.3.** Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises **à condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions** au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fera l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.
- G.4.** Les parcours sont matérialisés et définitifs dans la période réservée aux « essais officiels » 24h avant la journée de qualification. Ils ne pourront plus subir de modifications avant les courses de placement, sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Directeur de course.
- G.5.** Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

² Autocontrôle : la réclamation rapportée par 1 concurrent au Directeur de course comporte obligatoirement : résumé et croquis de l'incident, position sur le parcours, évaluation du temps gagné et autres commentaires

10. DEROULEMENT DU PROLOGUE - PLACEMENT

10.1. Les vagues de courses de Prologue - Placement

10.1.1. Définition

Les « courses de prologue – placement » se déroulent la veille de la compétition.

Leur fonction est d'établir la hiérarchie équitable dans chaque groupe de niveau et pour les positions sur les lignes de départ.

Le nombre de vagues de courses de prologue - placement est déterminé en fonction du nombre global d'inscrits et de la configuration de la plate-forme de départ.

Chaque course de prologue - placement est composée de 50 à 160 concurrents maximum dont un nombre de concurrents ayant le statut « prioritaire » répartis au prorata du nombre de courses de prologue - placement.

10.1.2. Constitution des lignes :

- 10.1.2.1.** Les lignes de départ des « courses de prologue - placement » sont constituées en positionnant 15 à 25 coureurs par ordre croissant de numéros dans l'aire de départ de chaque vague.



Selon les protocoles sanitaires en vigueur, ou la configuration de la plateforme de départ, ce nombre pourra être diminué.

10.1.3. Procédure de départ :

- 20 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement se présenter et s'assurer d'être portés sur le registre du Juge à l'entrée de l'aire de départ.
- 10 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement assister au briefing du Directeur de course qui donne les dernières informations relatives : au tracé, à la position des contrôleurs, des secours, au processus de départ, etc...
- 5 minutes avant l'heure de départ les coureurs se tiennent placés derrière le ruban de leurs lignes respectives.
- Affichage du départ : 1 minute, 30 secondes et 10 secondes (période aléatoire avant la levée des bandes de départ).

10.1.4. Chronologie :

Chaque manche de prologue - placement est espacée de 15 à 30 minutes.

10.2. Arrivée

Tous les concurrents doivent passer la ligne d'arrivée avec leur vélo et leur plaque de course pour avoir accès aux manches de course dans le créneau horaire réservé aux « courses de prologue - placement ».

10.3. Repêchage automatique pour les pilotes « Prioritaires »

A l'issue des courses de prologue – placement, les participants figurant dans la liste « Prioritaires » font systématiquement l'objet d'un remplacement à la 4ème ligne (soit ligne D) de la course EUROPE CUP® si ces derniers ont abandonné ou ne figurent pas dans les qualifiés à cette course.

10.4. Qualification en « Enduro Mass Start® Series »

Seuls les concurrents qualifiés en MAXIAVALANCHE ELITE peuvent prétendre à marquer des points pour le classement général Mass-Start® Series lors de leur manche de course.

10.5. Abandon

Les participants ayant abandonné sans franchir la ligne doivent signifier leur désir de participer à la course auprès du responsable du chronométrage ; ils seront alors réintégrés et positionnés derrière la dernière ligne des départs de manches de course de classe CHALLENGERS ou AMATEURS (le cas échéant).



- 10.6. En cas d'impossibilité d'organiser les « courses de prologue - placement », L'ordonnancement s'effectue en positionnant les coureurs « Prioritaires » puis les candidats titulaires d'un palmarès sportif puis par ordre d'enregistrement des inscriptions.**

11. ORDONNANCEMENT DES LIGNES DE COURSES MAXIAVALANCHE®

- 11.1.** A l'issue des « courses de prologue - placement », tous les participants sont tenus de retirer la lettre autocollante désignant leur position, munis d'une pièce d'identité. Ce support autocollant doit figurer obligatoirement sur l'emplacement réservé (ligne) de la plaque de numéro pour accéder à leur ligne de départ respective des courses **ELITE, CHALLENGERS** et **AMATEURS**.

11.2. Constitution des groupes et ordonnancement des lignes

A l'issue des « courses de prologue - placement », les groupes suivants sont constitués :

11.2.1. MAXIAVALANCHE® ELITE :

Les 100 meilleurs*, ayant obtenu les 100 meilleures places sur les manches de prologue -placement

Exemple : pour 4 « courses de prologue - placement » : les C premiers de chaque vague reçoivent la lettre A. Les 4 premiers accèdent en premier à l'aire de départ (appel par ordre des temps réalisés), puis les 4 seconds, puis les 4 troisièmes, les 4 quatrièmes, les 4 cinquièmes puis les 4 sixièmes soit 24 coureurs en ligne A. Même processus pour la lettre B en partant des 4 septièmes etc....

11.2.2. MAXIAVALANCHE® CHALLENGERS :

Les 100* classés au-delà des 100 meilleurs sur les manches de prologue - placement

11.2.3. MAXIAVALANCHE® AMATEURS :

Les 150 * classés au-delà des 200 meilleurs sur les manches de prologue - placement

11.2.4. MAXIAVALANCHE® AMATEURS 2 :

Tous les concurrents classés à partir du 351ème sur les manches de prologue - placement
N.B. les classements Amateurs et Amateurs 2 seront fusionnés.

() Variable en fonction du nombre de manches de prologue – placement, du nombre total de concurrents qualifiés et de la taille de la plateforme de départ. Ce nombre pourra être réduit sans préavis par le Comité d'Organisation.*



Les Groupes « Elite », « Challengers » et « Amateurs » effectuent des départs en ligne (Mass-Start MTB®).

11.3. Cas particuliers

11.3.1. Catégorie Dame

En MAXIAVALANCHE®, les DAMES sont systématiquement positionnées sur la course CHALLENGERS.

Les DAMES qualifiés en MAXIAVALANCHE ELITE sont positionnées sur la première ligne de la course CHALLENGERS, celles qualifiées en AMATEURS sont positionnées sur la dernière ligne de la course CHALLENGERS. Celles qualifiées en CHALLENGERS restent sur leur ligne attribuée à l'issue des courses de prologue - placement.

12. CATEGORIES ET CLASSEMENTS (valables à partir de 5 concurrent(e)s minimum)

12.1. Catégories du groupe élite

12.1.1. SCRATCH Elite Hommes

Toutes catégories confondues.

12.1.2. SCRATCH Elite Femmes

Toutes catégories confondues

12.1.3. Catégories d'âge et de niveaux groupe élite

- U17 Hommes, 15 à 16 ans *
- U19 Homme, 17 à 18 ans *
- U35 Hommes, 19 à 34 ans *
- Master 35 Hommes, 35 à 44 ans *
- Master 45 Hommes, 45 à 54 ans *
- Master 55 Hommes, 55 à 59 ans *
- Master 60 Hommes, 60 ans et plus *

12.2. Catégories Dames

- U17 : de 15 à 16 ans *
- U19 : de 17 à 18 ans *
- U35 Femmes, 19 ans et plus *
- Master 35 Femmes, 35 à 44 ans *



- Master 45 Femmes, 45 ans et plus *

12.3. Catégorie E-Bike (VTTAE)

12.3.1. SCRATCHE-Bike Hommes

Toutes catégories confondues en E-Bike.

12.3.2. SCRATCHE-Bike Femmes

Toutes catégories confondues en E-Bike.

- U40 HOMMES : de 15 à 39 ans, nés entre 1986 et 2010
- U40 FEMMES : de 15 à 39 ans, nées entre 1986 et 2010
- MASTERS HOMMES : à partir de 40 ans, nés en 1985 et avant
- MASTERS FEMMES : à partir de 40 ans, nées en 1985 et avant

* : âge dans l'année

12.4. Catégories MAXIAVALANCHE® CHALLENGERS

Pour les pilotes ayant pris part au départ « challengers »

12.4.1. SCRATCH HOMMES

Toutes catégories confondues.

12.4.2. Catégories d'âge et de niveaux

- U17 Hommes, 15 à 16 ans *
- U19 Hommes, 17 à 18 ans *
- U35 Hommes, 19 ans et plus *
- Master 35 Hommes, 35 à 44 ans *
- Master 45 Hommes, 45 à 44 ans *
- Master 55 Hommes, 55 à 59 ans*
- Master 60 Hommes, 60 ans et plus*

* : âge dans l'année

12.5. Catégories MAXIAVALANCHE® AMATEURS

Pour les pilotes ayant pris part au départ « Amateurs »

Dans le groupe « Amateurs » un classement sera édité et un podium réalisé dans une catégorie donnée à la condition qu'au moins 5 pilotes aient pris le départ de la compétition.



- ESPOIRS Amateurs : 15 à 18 ans *
- SENIORS Amateurs : 19 à 39 ans *
- MASTERS Amateurs : 40 ans et plus *

* : âge dans l'année

12.6. MEGA KID

12.6.1. Catégories garçon

- U9 : 7 - 8 ans* (âge dans l'année)
- U11 : 9 – 10 ans *
- U13 : 11 – 12 ans
- U15 : 13 – 14 ans
- U17 : 15 – 16 ans

12.6.2. Catégories filles

- U9 : 7 - 8 ans* (âge dans l'année)
- U11 : 9 – 10 ans *
- U13 : 11 – 12 ans
- U15 : 13 – 14 ans
- U17 : 15 – 16 ans

*pouvant justifier d'une pratique en école de VTT

13. MANCHE(S) DE COURSE

13.1. Définition

La manche de course détermine le classement final de la manche de la MAXIAVALANCHE® et donne accès à l'attribution des points pour les différents classements.

13.2. Manches de course

Leur nombre est déterminé au prorata des concurrents restant en course à l'issue des « courses de prologue - placement », plus le cas échéant la manche MEGA KID.

13.3. Formation sur les lignes de courses

- 13.3.1.** Les lignes de départ des manches de course MAXIAVALANCHE® sont constituées en positionnant idéalement 15 à 25 coureurs (selon espace disponible sur la plate-forme de départ) par ordre croissant des lettres



figurant sur les autocollants de ligne collés sur la plaque et par groupe de classement dans l'aire de départ de chaque course.

13.3.2. Les concurrents accèdent à leur position sur ordre du Juge de départ à partir de :

- La lettre de ligne (place obtenue en course de prologue - placement)
- La place obtenue en course de prologue – placement (ex : 4 premiers, puis 4 seconds ...)
- Le temps réalisé en course de prologue - placement

Ligne A : tous les premiers et tous les seconds, appelés par ordre de temps réalisé, Ligne B : tous les troisièmes et quatrièmes...etc. (selon nombre de vagues de prologue - placement)

13.4. Précision

Afin de préserver un bon ordre sur la grille de départ, tous les participants et, plus particulièrement ceux titulaires des lettres correspondant aux lignes A, B, C, D, E et F, ont l'obligation de se trouver sur la plateforme de départ à l'heure qui leur est impartie sous peine de se voir infliger une rétrogradation (**Art. 16 voir liste des pénalités**).

13.5. Chronologies des manches de course

- Départ **MAXIAVALANCHE® Elite**
- 10 min plus tard départ **E-MAXI**
- 10 min plus tard départ **MAXIAVALANCHE® CHALLENGERS** (dont DAMES et Masters 50/60)
- 10 min plus tard départ **MAXIAVALANCHE® AMATEURS**
- 10 min plus tard départ **MAXIAVALANCHE® AMATEURS 2**

13.6. MEGA KID

La compétition KID des courses **MAXIAVALANCHE®** se déroule sur un parcours spécifiquement dédié, en une ou deux manche(s). Se référer au règlement spécifique **MEGA KID**.

Elle comporte autant de départs que de catégories admises (à partir de 5 concurrents par catégorie) :

- U17
- U15 - U13
- U11* - U9*

*pouvant justifier d'une pratique en école de VTT



14. RECOMPENSES

La participation des concurrents à la cérémonie protocolaire est obligatoire. En cas d'absence non justifiée, le compétiteur ne perçoit pas son prix et des sanctions sportives peuvent être décidées.

14.1. Classements des courses MAXIAVALANCHE®

14.1.1. Le classement s'obtient en ajoutant les points obtenus sur chacune des manches de course ou sur le résultat net en cas de manche unique.

14.1.2. En cas d'égalité de points à l'issue des manches, la dernière manche prévaut pour le résultat final de l'étape.

14.1.3. Classement Scratch MAXIAVALANCHE® ELITE

14.1.3.1. SCRATCH HOMMES (1)

- 1er: 500 €
- 2e: 300 €
- 3e: 200 €
- Récompenses aux 5 premiers

14.1.3.2. SCRATCH DAMES (1)

- 1ère : 60 €*
- 2è: 40 €*
- 3è: 30 €*
- Récompenses aux 5 premières

** Récompense valable pour un maximum de 15 partantes effectives. Si plus de 15 Dames partantes, ce montant est doublé.*

14.1.4. Classement par catégories

14.1.4.1. Récompenses aux 3 premiers

14.2. Autres classements

14.2.1. Pour les podiums des Groupes « Challengers », « Amateurs » :

14.2.1.1. Récompenses aux 3 premiers du scratch (Challengers seulement) et de chaque catégorie

14.2.2. Pour les podiums « E-BIKE » :

14.2.2.1. Récompenses aux 3 premiers du scratch et de chaque catégorie



14.2.3. Pour les podiums **MEGA KIDS** :

14.2.3.1. Récompenses aux 3 premiers de chaque catégorie, garçons et filles.

15. CLASSEMENT GENERAL ENDURO MASS START® SERIES

15.1. L'Enduro Mass-Start© Series est un classement général récompensant les meilleurs riders des étapes **MAXIAVALANCHE® 2025**.

15.2. L'établissement du classement se fait lorsqu'au moins **3 étapes** comptant au classement **MASS-START® SERIES** se sont déroulé.

16. ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT MASS-STRAT® SERIES

16.1. Il est établi par l'addition des points correspondant aux places obtenues sur les étapes (Cf. 15.2) :

16.1.1. Megavalanche Alpe d'Huez, 4-6 Juillet 2025

16.1.2. Maxiavalanche AURON, 19-20 Juillet 2025

16.1.3. Maxiavalanche Ax Les Thermes, 6-7 Septembre 2025 3

manches de course – 3 possibilités de marquer des points

16.2. Une absence n'est pas considérée comme un résultat. Il n'y a pas de joker, toutes les étapes comptent.

16.3. En cas d'égalité, les concurrents sont départagés en fonction du nombre de places de premier, de places de second, etc ; puis en fonction de la place obtenue lors de la dernière étape de l'Enduro MASS START® SERIES.

16.4. Les points sont attribués aux 100 meilleurs de chaque étape (100 qualifiés dans le groupe **Maxiavalanche « Elite »**), en fonction de leur position sur les deux manches de course du dimanche, selon le barème général des points (annexe 1).

16.5. Les Dames bénéficient d'un classement séparé, les points sont attribués en fonction du scratch féminin de chaque étape.

16.6. Il est obligatoire de prendre le départ pour marquer les points de chacune des manches de course du dimanche. Tout concurrent qui ne se présentera pas au départ (DNS), même qualifié dans le groupe Elite, ne pourra pas prétendre marquer des points.



- 16.7.** En cas d'abandon sur l'une des manches (DNF), le concurrent marquera les points attribués au dernier de son groupe (100ème pour le groupe Elite, si celui-ci comporte au maximum 100 partants effectifs).
- 16.8.** Dans le cas où le groupe Elite comporterait plus de 100 coureurs (reclassement en ligne D de pilotes de la liste « Prioritaire » DNF sur les qualifications), les concurrents ayant un classement au-delà du 100ème marqueront le même nombre de points que le 100ème.
- 16.9.** Le classement général de l'Enduro MASS START® SERIES se fera par attribution et addition des points acquis sur les 3 étapes au minimum.
- 16.10.** Il n'est pas obligatoire de participer à toutes les étapes de la série, tous les participants classés pourront figurer dans le classement général cumulé. Il est également impératif d'être présent lors de l'étape finale des Maxiavalanche pour pouvoir être récompensé.
- 16.11.** L'établissement du classement général, ainsi que sa remise des prix s'effectuera lors de l'étape finale des Maxiavalanche.
- 16.12.** En cas d'égalité au classement général, les résultats de l'étape finale seront utilisés pour départager les concurrents lors de la remise des prix.
- 16.13.** Les points attribués lors de l'étape de la Megavalanche de l'Alpe d'Huez sont affectés d'un coefficient de 1,5 par rapport à ceux des épreuves de Maxiavalanche.

17. PARTICIPATION AUX ETAPES MASS STRAT® SERIES

- 17.1.** Chaque participant s'engage à avoir pris connaissance du règlement particulier de chaque étape **Maxiavalanche** et à le respecter
- 17.2.** Le classement **KID MASS START® SERIES** est accessible aux enfants de 7 à 16 ans (dans l'année en cours)
- 17.3.** Le classement **MASS START® SERIES** est accessible aux riders de 15 ans et plus
- 17.4.** Le classement **e-MASS START® SERIES** est accessible aux riders de 15 ans et plus munis d'un VTT à assistance électrique répondant aux caractéristiques techniques spécifiées à l'article 7.4 du présent règlement.



18. CATEGORIES ET RECOMPENSES

Des récompenses sont attribuées aux vainqueurs sur chaque étape, se référer aux règlements particuliers des épreuves. A l'issue des étapes de l'année si lorsqu'au moins 3 étapes ont eu lieu, seront récompensées les catégories suivantes :

18.1. MASS START® SERIES

18.1.1. SCRATCH

18.1.1.1. 1er Homme : Maillot officiel de champion des **ENDURO MASS START®SERIES** - 300€

18.1.1.2. 1ere Dame : Maillot officiel de championne des **ENDURO MASS START®SERIES** - 300€

18.1.2. CATEGORIES

18.1.2.1. Hommes :

- U17 : 15 à 16 ans
- U19 : 17 à 18 ans
- U35 : 19 à 34 ans
- MASTERS 35 : 35 à 44 ans
- MASTERS 45 : 45 à 54 ans
- MASTERS 55 : 55 à 59 ans
- MASTERS 60 : 60 ans et plus

18.1.2.2. Femmes :

- U17 : 15 à 16 ans
- U19 : 17 à 18 ans
- U35 : 19 à 34 ans
- MASTERS 35 : 35 à 44 ans
- MASTERS 45 : 45 ans et plus

Maillot Champion G lot(s) au premier de chaque catégorie

18.2. MEGA KID SERIES

Récompenses aux 3 premiers de chaque catégorie.

18.2.1. Catégories masculines

- U9 GARCONS MEGA KID : 7 - 8 ans*
- U11 GARCONS MEGA KID : 9 – 10 ans*
- U13 GARCONS MEGA KID : 11 – 12 ans *

Comité d'Organisation MAXIAVALANCHE®
UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET
France Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com
www.ucc-sportevent.com
Copyright UCC 2025



- U15 GARCONS MEGA KID : 13 – 14 ans *
- U17 GARCONS MEGA KID : 15 – 16 ans *

18.2.2. Catégories féminines

- U9 FILLES MEGA KID : 7 - 8 ans*
- U11 FILLES MEGA KID : 9 – 10 ans *
- U13 FILLES MEGA KID : 11 – 12 ans *
- U15 FILLES MEGA KID : 13 – 14 ans *
- U 17 FILLES MEGA KID : 15 – 16 ans *

**âge obtenu au cours de l'année civile*

18.3. E-MASS START® SERIES

Participants en VTT à assistance électrique (article 7.4) Récompense au premier du général :

- Scratch Hommes
- U40 Hommes / M40 Hommes
- Scratch Dames (si plus de 10 classées)



1G.PENALITES

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course.

1. Tenue de course et accessoires obligatoires manquants	<u>Refus de Départ</u>
2. Plaque de course ou dossard non conforme	<u>1 minute de Pénalité</u>
3. Absence d'autocollant de ligne	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
4. Entrée en zone de départ après l'appel	
a. Alors que la ligne du coureur concerné est déjà installée	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
b. Alors que les 2 lignes suivantes (ou plus) sont déjà installées	<u>Rétrogradation de 2 lignes</u>
5. Coupes validées par un contrôleur ou autocontrôle¹ <i>La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 secondes.</i>	<u>Pénalité de temps : 5 à 10 fois</u> le gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte
6. Retrait de dossard hors temps nécessaire à réaliser une reconnaissance	<u>Positionnement du coureur sur la dernière ligne de sa « course de placement – qualification »</u>
7. Faute au départ impliquant l'arrêt de la course	
a. Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
b. Le ou les coureurs coupables d'une deuxième faute au départ	<u>2 minutes de Pénalité</u>
8. Faute au départ course lancée	
- Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	<u>2 minutes de Pénalité</u>
9. Pollution et dégradation du/des sites par les concurrents ou leur assistance	<u>2 minutes de Pénalité</u>
10. Fausses données sur Information palmarès lors de l'inscription	<u>2 minutes de Pénalité</u>
11. Fraude technique enfreignant l'article 7	<u>Disqualification</u>
12. Autres	
a. Absence de casque pendant la compétition :	<u>Disqualification</u>
b. Le concurrent utilise un autre moyen de transport sur le parcours de la compétition	<u>Disqualification</u>
c. Circulation en sens inverse de la course :	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>
d. Essais dans la/les périodes de course :	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>
e. Non-assistance à un coureur en danger (*):	<u>Disqualification</u>
f. Manque de politesse ou insulte auprès d'un membre du CO :	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>

(*) Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante : espace-temps entre le 1^{er}



appel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site de l'accident.

20. RECLAMATIONS

20.1. Les réclamations doivent faire l'objet d'un écrit remis au Secrétariat Général de course dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du réclamant, comportant obligatoirement :

- Numéro de dossard du concurrent présumé en faute
- Résumé et croquis de l'incident,
- Position sur le parcours,
- Évaluation du temps gagné et autres commentaires relatifs à la faute relevée

20.2. Le Jury est composé des arbitres désignés par la FFC assistés du Directeur de course.

20.3. Le Jury règle le différend dans les délais les plus brefs en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. La décision du Jury est sans appel.

21. DROIT D'IMAGE

21.1. Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

21.2. Les professionnels médias, photographes et cameramen doivent obtenir leur accréditation auprès de S.A.R.L. UCC détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents aux marques **ENDURO MASS START®** et **MAXIAVALANCHE®** et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir de la réglementation post-citées.



22. SECURITE ET ASSISTANCE

22.1. Numéro de secours

Les plaques de guidon comportent au moins 1 numéro d'appel de secours qui permet de lancer une alerte précise pour secourir un concurrent blessé. L'autre option est d'appeler directement le 112 ou le 15. Il est donc recommandé aux concurrents de se munir d'un téléphone portable.

22.2. Sécurité et secours terrain

Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes médicaux composés de Médecins, Kinésithérapeutes, Contrôleurs, Signaleurs, vêtus d'une chasuble reconnaissable.

22.3. Contrôle anti-dopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Tout contrôle positif entraînera une disqualification immédiate.

23. ASSURANCES

La pratique du VTT en général et plus particulièrement en compétition constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant à la MAXIAVALANCHE® doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides.

23.1. Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de son épreuve, et de tous les participants à cette dernière.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.



23.2. Individuelle accident :

Conformément à l'article L321-4 du code du sport, nous recommandons fortement à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFC par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

23.3. Dommage matériel :

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

23.4. Prises d'images aériennes :

Les participants sont informés de ce que :

- Le jour de l'Evènement, des aéronefs télépilotes (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage
- Ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Evènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.



24. MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION

24.1. Modification de l'épreuve :

Tout événement susceptible de nuire à la sécurité des participants (météorologique, sanitaire ou autre), peut donner lieu à une modification de tout ou partie de l'épreuve. Les concurrents en seront avisés dans les meilleurs délais.

24.2. Annulation de l'épreuve :

Si la sécurité des concurrents est trop engagée, y compris pour des raisons sanitaires, l'Organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

24.3. Conditions particulières :

Dans tous les cas de modification ou d'annulation de l'épreuve, aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Organisation et les sommes déjà versées par les concurrents ne seront pas remboursées.

25. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la **MAXIAVALANCHE®** implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs de la **MAXIAVALANCHE®** se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.



26. ANNEXE 1 : BARÈME DES POINTS

Classeme nt	Points
1	150
2	140
3	135
4	130
5	125
6	120
7	115
8	110
9	105
10	100
11	97
12	94
13	91
14	88
15	85
16	82
17	79
18	76
19	73
20	70
21	68
22	66
23	64
24	62
25	60
26	58
27	56
28	54
29	52
30	50

Classeme nt	Points
31	48
32	46
33	44
34	42
35	40
36	38
37	36
38	34
39	32
40	30
41	29
42	28
43	27
44	26
45	25
46	24
47	23
48	22
49	21
50	20
51	19
52	18
53	17
54	16
55	15
56	14
57	13
58	12
59	11
60	10

Classeme nt	Points
61	9
62	8
63	7
64	6
65	5
66	4
67	3
68	2
69	2
70	2
71	2
72	2
73	2
74	2
75	2
76	2
77	2
78	2
79	2
80	2
81	1
82	1
83	1
.	.
.	.
.	.
.	.
.	.
100	1